



# Diagnostic gratuit de votre zone humide



## REGLEMENT

### Article 1 : généralités

Le présent règlement concerne le projet « Diagnostic gratuit de votre zone humide ».

Ce projet a pour objectif de faire émerger des projets de restauration de zones humides et s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Scarpe aval).

Ce projet est porté par le PNR Scarpe-Escout qui anime le SAGE Scarpe aval, avec la participation du Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France.

Ce projet est financé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du SAGE Scarpe aval : Douaisis Agglo (DA), Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC).

### Article 2 : candidature

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2024

Pour déposer une candidature, 3 options sont possibles :

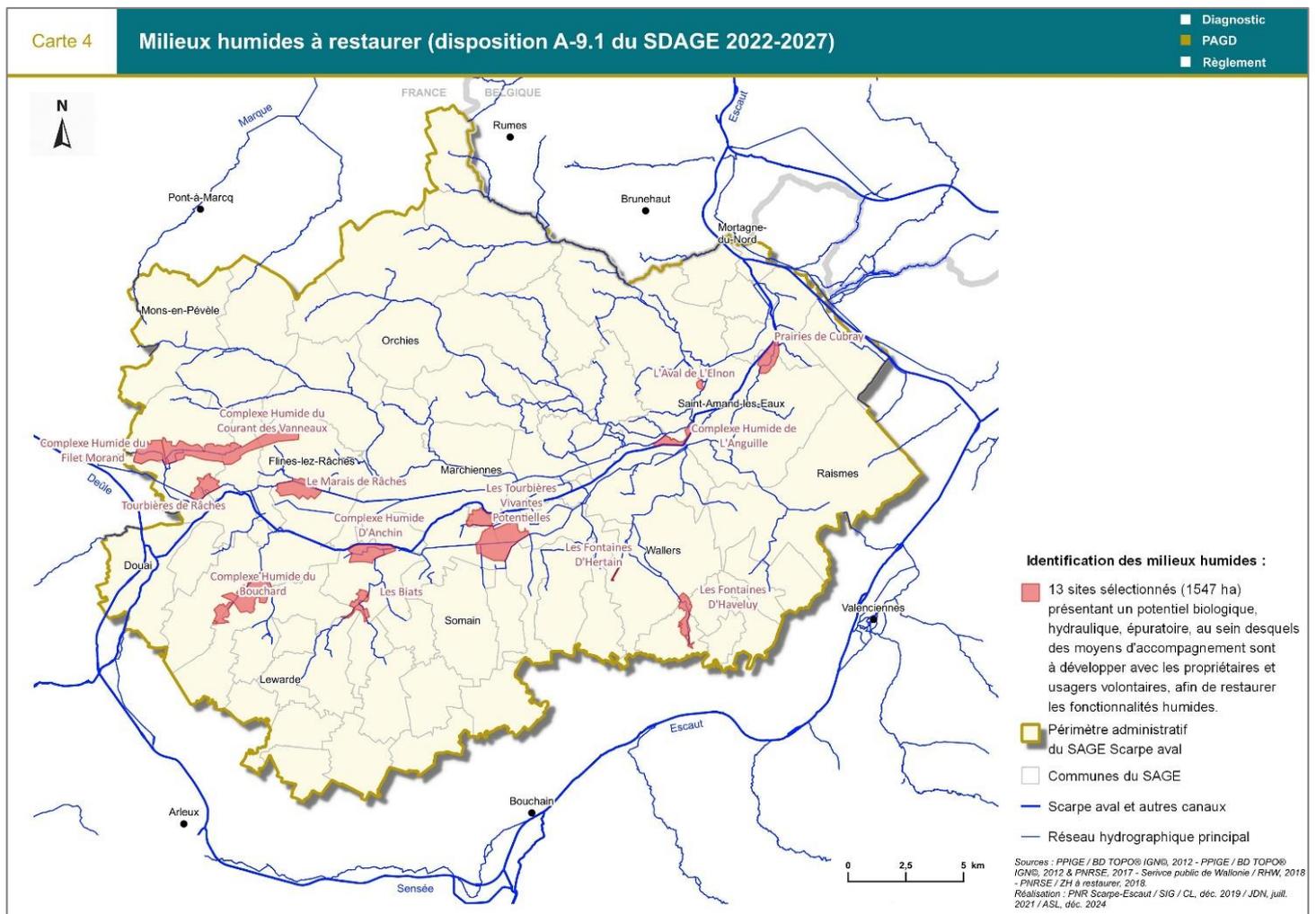
- 1) Inscription en ligne : inscrivez-vous directement en ligne en remplissant le [formulaire de candidature en ligne](#).
- 2) Inscription par mail : téléchargez le [formulaire de candidature](#) et renvoyez-le complété à l'adresse [b.lame@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:b.lame@pnr-scarpe-escaut.fr)
- 3) Inscription par courrier : imprimez le [formulaire de candidature](#) et renvoyez-le complété à l'adresse postale :

PNR Scarpe-Escout – à l'attention de B. Lamé  
Drève des Bruyères 357, rue Notre Dame d'Amour - BP 80055  
59731 SAINT AMAND LES EAUX CEDEX

### Article 3 : critères d'éligibilité et de priorisation :

Localisation : sont éligibles les parcelles situées au sein des 13 enveloppes de « milieux humides à restaurer » du SAGE Scarpe aval (cf. carte ci-dessous). Pour vérifier si votre parcelle est éligible, consultez la page internet des « [milieux humides à restaurer](#) » et laissez-vous guider.

- Foncier : sont éligibles les propriétaires privés (personnes morales et personnes physiques) ;
- Taille du site : sont éligibles les sites de plus de 1 ha ;
- Usages : sont éligibles tous les usages, hormis les usages agricoles ;
- Seront sélectionnés en priorité les sites présentant le plus fort potentiel de restauration d'un point de vue des fonctionnalités hydrologiques, épuratrices, écologiques et climatiques, (cf. article 5).
- Les sites seront sélectionnés avec une limite de 10 sites ou 50 Ha retenus ;



*Carte des milieux humides à restaurer, éligibles au projet « diagnostic gratuit de votre zone humide ».*

#### Article 4 : détail et déroulement du projet

1. Après réception de votre candidature, notre équipe vous contactera sous 3 semaines, afin d'identifier plus précisément votre projet, vos objectifs et ambitions pour le site. Cet entretien permettra à notre équipe de valider votre candidature. Date limite de candidature : 31/12/2024.
2. Entre le 01/01/2025 et le 28/02/2025, les candidatures seront étudiées par le jury qui sélectionnera au maximum 10 projets dans la limite de 50 ha.
3. Entre le 01/03/2025 et le 31/10/2025, les sites sectionnés bénéficieront d'un diagnostic, réalisé par le PNR Scarpe-Escout ou le Conservatoire d'Espaces Naturel des Hauts-de-France.

Ce diagnostic permettra de faire un état des lieux du site, d'identifier son fonctionnement (hydrologique, écologique), d'évaluer son potentiel, les enjeux, les problématiques et identifier les solutions possibles de travaux de restauration et/ou d'entretien.

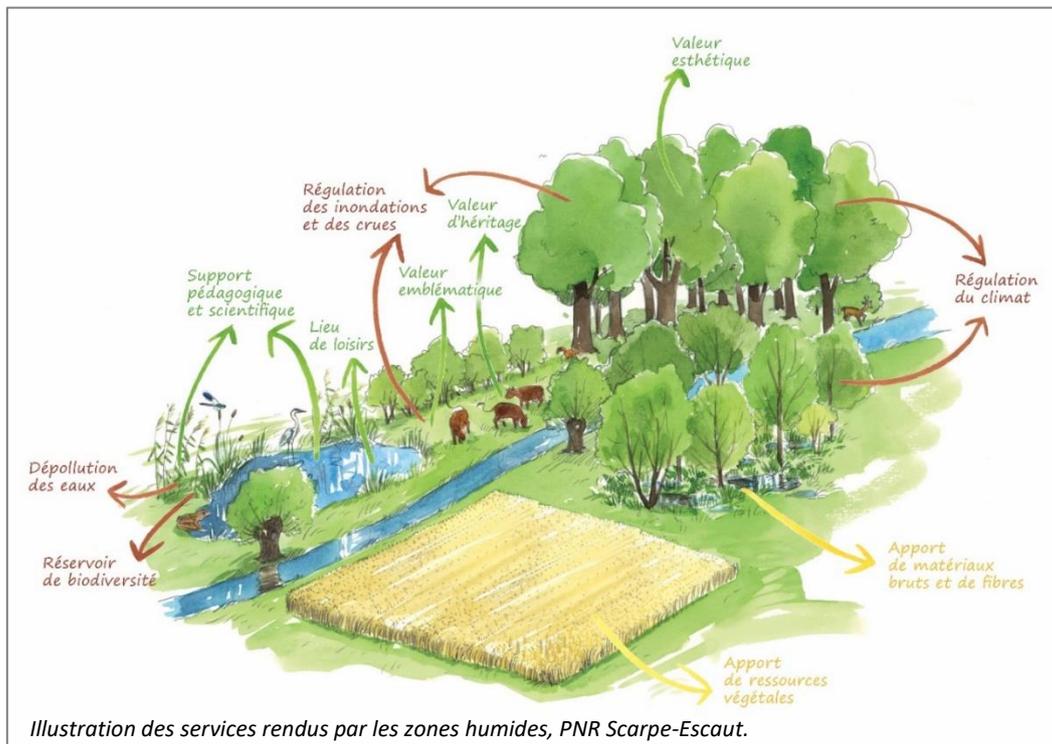
Durant la réalisation de ce diagnostic, un ou plusieurs entretiens avec notre équipe vous seront proposés, afin d'identifier aux mieux vos besoins et attentes.

Ce diagnostic comprendra :

- Un état des lieux du site : faune, flore, habitats, pédologie (étude du sol), relief, niveaux d'eau, pollutions, espèces invasives.
  - Une Evaluation du potentiel de restauration : accueil d'espèces typiques des zones humides (dont rares et menacées), amélioration des niveaux d'eau, amélioration de la qualité des habitats, du sol et du paysage.
  - L'identification des travaux de restauration (ou d'entretien) qui pourraient être mis en œuvre et leurs conditions de mise en œuvre ;
  - Une estimation du coût des travaux et une identification des sources de financement envisageable.
4. Entre le 01/11/2025 et le 31/12/2025, le diagnostic de votre site vous sera remis\* et détaillé lors d'un entretien de clôture. Ce diagnostic vous permettra de comprendre le fonctionnement de votre zone humide, et de faire un choix sur les travaux de restauration et/ou d'entretien identifiés pour améliorer les fonctionnalités de votre site (cf. article 5). Vous pourrez si vous le souhaitez, bénéficier d'un accompagnement de notre équipe dans la mise en œuvre de votre projet : accompagnement technique, administratif, recherche de financements ; à définir selon votre projet.

*\*sous la forme d'un dossier synthétique.*

## Article 5 : intérêt des zones humides et définition des fonctionnalités des zones humides.



Les zones humides (marais, roselières, forêts humides, étangs, prairies humides, etc.) rendent de nombreux services à la société (appelés services écosystémiques) et assurent de nombreuses fonctions :

- **Hydrologiques** : « éponges naturelles », elles reçoivent l'eau, la stockent et la restituent en période de sécheresse. A ce titre, elles limitent les inondations par écrêtement des pics de crue et réduisent les risques ;
- **Épuratrices** : « filtres naturels », elles captent les matières minérales, organiques ainsi que les polluants, les transforment et les retournent à l'environnement. Elles contribuent à la qualité de l'eau potable et de l'environnement.
- **Écologiques** : ce sont des réservoirs de biodiversité assurant des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales (ressources alimentaires, lieux de vie pour se reproduire, sites de refuge etc.) ;
- **Climatiques** : elles stockent le carbone, et concourent à atténuer les conséquences du changement climatique.

Entre l'urbanisation, l'intensification des usages, le drainage, la pollution des sols et des eaux ou encore la fragmentation des habitats, les zones humides sont très fortement menacées sur notre territoire.

**La restauration d'une zone humide se traduit par l'augmentation d'une ou plusieurs fonctionnalités.** Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre de travaux suivi d'une gestion adaptée (entretien du site). Le diagnostic proposé permet d'évaluer ces fonctionnalités et de proposer des travaux, aménagements et des pratiques de gestion adaptées (entretien du site).

## Article 6 : composition du comité technique de suivi / jury et fonctionnement

Le jury, aussi appelé comité technique de suivi, est constitué des structures ci-après, représentées chacune par un membre :

- Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Parc Naturel Régional Scarpe-Escout
- Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
- Douaisis Agglo (DA)
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- La Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)
- SMAPI (Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondation)
- DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- DDTM 59 (Direction départementale des Territoires et de la Mer)

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre possède 1 voix.

## Article 7 : contact

Pour tous renseignements, contactez M. Bruno Lamé au Parc naturel régional Scarpe-Escout :

[b.lame@pnr-scarpe-escout.fr](mailto:b.lame@pnr-scarpe-escout.fr) - 03.27.19.19.70

*Ce projet est coordonné et mis en œuvre par le Parc naturel régional Scarpe-Escout, animateur du SAGE Scarpe aval, avec l'assistance technique du Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.*